

peine de se présenter devant la Chambre lorsqu'elles veulent prendre certaines mesures dans l'intérêt de leurs actionnaires. Elles ne sont pas tenues de se présenter au Parlement au nom de leurs actionnaires. J'ai devant moi, monsieur l'Orateur, une liste des actionnaires de cette société, dont bon nombre sont des Canadiens. Ils détiennent de une à quatre actions et jusqu'à 10,000. Ces chiffres indiquent, à mon sens, que la propriété de ces actions ne laisse rien à désirer puisqu'elles appartiennent à des Canadiens et que ceux-ci, formant de loin la majeure partie des actionnaires, profitent légalement de tout changement dans le capital-actions de la compagnie. Bon nombre des avantages qui découlent de l'activité de cette société viennent de l'extérieur du pays et j'insiste sur le mot «avantages».

C'est donc une requête légitime et je ne vois aucune raison valable pour justifier l'amendement ou la discussion qui a duré aussi longtemps. Si les arguments des députés étaient absolument et juridiquement valables, on pourrait en traiter au comité. On pourrait soulever ces questions à l'égard d'un certain nombre de sociétés, mais on ne le fait pas. Cette société est traitée aussi simplement parce que, tout d'abord, elle a été constituée en corporation de cette manière. Si elle l'avait été différemment il ne serait pas nécessaire, je le répète, qu'elle recoure à cette méthode laborieuse pour modifier la répartition de ses actions.

Quant aux nombreuses propositions du député de Timiskaming—j'imagine d'après ce qui s'est passé aujourd'hui qu'il y en aura davantage—je tiens à lui dire qu'un certain nombre d'actionnaires de cette société résident dans ma circonscription. J'ai reçu une lettre d'un citoyen âgé plutôt démuné qui possède quelques actions de cette compagnie; en réalité il y a placé toutes ses économies. J'ignore si le député de Timiskaming le sait, mais c'est le cas dans tout le pays.

Ce cas n'est pas unique car d'autres commentants m'ont écrit dans le même sens; j'ai reçu de nombreuses lettres analogues. Ce commentant expose ainsi la question à son point de vue:

Veillez remarquer qu'il s'agit d'une compagnie appartenant à des Canadiens dans une proportion de 90 p. 100, et après avoir lu le rapport...

Il parle du rapport de 1965 de cette société.

...vous remarquerez qu'elle transporte du pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan à son marché aux États-Unis et dans l'Ontario, aidant ainsi tout le Canada.

Il poursuit:

Le député néo-démocrate Arnold Peters dit que cette société est aussi peu sérieuse qu'un billet de trois dollars; je lui répondrai simplement qu'il ignore tout de la société et que la vérité lui importe peu.

Ces observations émanent bien entendu de quelqu'un qui s'intéresse évidemment à la société, parce que, pour lui et sa femme qui vivent très modestement elle représente une source de revenu. Je connais très bien leur condition. Nous pourrions peut-être nous demander si nous agissons comme il se doit à cet égard.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question? Le député veut-il dire que d'après son commettant, en ne permettant pas ce fonctionnement des actions, les avantages seront moindres que si le fractionnement avait lieu? Son intérêt à cette affaire s'explique-t-il par le fait qu'il sera privé d'avantages exagérés à ses yeux, si ce fractionnement des actions a lieu?

M. Winkler: Je ne dis pas que c'est le cas. Toutefois, comme pour nombre de questions soulevées par le député, il me semble qu'on pourrait répondre à celle-ci en comité quand des représentants de la société et d'autres intéressés seraient présents. On pourrait répondre à toutes ces questions de façon satisfaisante si on laissait le comité les étudier. J'ai ici beaucoup de statistiques, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'intention de les consigner au compte rendu car il me semble qu'on y a déjà consigné suffisamment de chiffres et de statistiques.

J'ai lu les remarques d'autres députés au sujet de cette mesure, de même que les remarques initiales du parrain, le député de Saint-Paul (M. Wahn). J'avoue en toute franchise que, selon moi, la société demande une modification fort acceptable de sa charte de constitution en société. Or certains députés ont soulevé ce qui leur paraît des doutes sérieux quant à la proposition que renferme le bill. Il est évident que plus le débat se poursuit plus on se répète. Je ne prétends pas que ce débat ne devrait pas avoir lieu mais vu les questions posées et les remarques échangées nous devrions sûrement déférer l'affaire au